

Loi

Générale

modern

Loi n° 122/AN/90/2e L portant approbation dun prêt entre la République de Djibouti et le Fonds Internationale de Développement.

n° 122/AN/90/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
4 juillet 1990

Numéro JO
n° 13 du 15/07/1990

Date du numéro
15 juillet 1990

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté: Le président de la République promulgue, la loi dont la teneur suit: Vu les lois constitutionnelles n°s R/77-001 et LR/77.

Vu l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

Vu le décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

TEXTE INTÉGRAL

Article premier– Est approuvé l'accord de prêt entre la République nationale de Développement agricole portant sur un montant de 1000000 DTS soit! équivalent de 223 millions FD, pour l'exécution du projet de développement agro-pastoral dans le bassin du Gobaad.

Art. 2

- La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Djibouti d'après sa promulgation.

Par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON